GRANDE COURONNE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
Spécialités : Assistant de service social, Educateur spécialisé, Conseiller en économie sociale et familiale

SESSION 2026

Réf. : 2026/AR42/DS/DP

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du sport, le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et ceux de la région Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un concours sur titres avec épreuve d'assistant territorial socio-éducatif de la session 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260309-2026AR42DSD

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative au concours d'assistant territorial socio-éducatif, session 2024,

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France co-organise en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et les Centres départementaux de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, un concours sur titres avec épreuve d'Assistant territorial socio-éducatif – session 2026 pour **517 (CINQ CENT DIX-SEPT) postes**, répartis de la manière suivante :

Spécialités	Nombre de postes
Assistant de service social	**383**
Educateur spécialisé	**128**
Conseiller en économie sociale et familiale	**6**
TOTAL	**517**

Article II : **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France : www.cigversailles.fr**
A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui mettra à disposition un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex, dans les délais mentionnés ci-dessus.

La période d'inscription est fixée du mardi 7 avril 2026 au jeudi 21 mai 2026 inclus, découpée comme suit :

- **Une période de préinscription en ligne du mardi 7 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne au concours d'assistant territorial socio-éducatif, session 2026, sera ouverte :

- **sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : www.cigversailles.fr**
- **ou par l'intermédiaire du portail national :** concours-territorial.fr **.**

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr **pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260309-2026AR42DSD

Cette pré-inscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

La validation de l'inscription du mardi 7 avril 2026 au jeudi 21 mai 2026, 23 h 59, dernier délai – (heure métropolitaine) et le dépôt des pièces justificatives

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais ci-dessus rappelés, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription au concours.

Il est recommandé au candidat de vérifier au préalable qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises, **au plus tard le jeudi 21 mai 2026**, dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé. De même, les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. En outre, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève…), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de choix de spécialités ne sont possibles que jusqu'à :
- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet,
- la date limite de retour des dossiers par écrit, mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr à condition que le candidat n'oublie pas de préciser son numéro de dossier (login), ses nom et prénom, ainsi que le concours concerné.

Article III : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être son médecin traitant, conformément aux dispositions du décret n° 86-442 susvisé**.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques, ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée de chacune des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi, par le médecin agréé auprès de Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au mardi 1er septembre 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le mardi 1er septembre 2026 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne, via l'espace sécurisé du candidat, à toute personne se déclarant en situation de handicap, après la clôture des inscriptions au concours.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260309-2026AR42DSD

Article IV : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance en vue de compléter son dossier des pièces manquantes.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs au concours se fera uniquement par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission, le cas échéant, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission, le cas échéant, seront disponibles de façon personnalisée sur l'espace sécurisé du candidat, accessible sur le site www.cigversailles.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.
Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article V : **L'épreuve orale d'admission obligatoire se déroulera à partir du mercredi 14 octobre 2026** dans les locaux de Centrex – le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand Cedex.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article VI : L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Article VII : Il est attribué à cette épreuve d'entretien une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 ou l'absence à l'épreuve d'admission entraine l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Article VIII : Le jury arrête la liste des candidats admis au concours dans la limite du nombre de postes ouvert au concours, à l'issue de l'épreuve orale d'entretien.

Article IX : Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des lauréats, en mentionnant la spécialité choisie. La liste d'aptitude est exécutoire, en application des dispositions de l'article L.452-24 du code général de la fonction publique. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article X : Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription **sur une seule liste d'aptitude**.

Article XI : Le succès au concours est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et un mois avant le terme de la troisième année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

Article XII : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre- Val de Loire, dans ceux des délégations régionales du CNFPT d'Ile-de-France et de Centre-Val de Loire ainsi que pour le concours externe dans les locaux de France Travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260309-2026AR42DSD

Article XIII : Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 mars 2026
Le Président,

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION 78 - 91 - 95 GRANDE COURONNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Transmis en préfecture le 09/03/2026.....

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :
Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :
- un recours gracieux auprès du Président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant outre-mer.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Télérecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260309-2026AR42DSD